



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 072/2024
SÉANCE N° 4 DU 17 JUIN 2024

LA CHAPELLE-ANTHENAISE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 19 h 45), Christian Lefort (jusqu'à 19 h 07), Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 59), Antoine Caplan, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Georges Hoyaux, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 55), Isabelle Groseil, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 39), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier (jusqu'à 19 h 15) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Catherine Roy, Michel Paillard.

Étaient représentés

Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 19 h 07), Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Camille Pétron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Patrice Morin, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Chantal Grandière a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 15).

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé suppléante, Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil suppléante.

Nicole Bouillon et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 19 juin 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

LA CHAPELLE-ANTHENAISE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L221-1 et suivants, R211-1 et R213-1 relatifs au Droit de Prémption Urbain,

Vu l'article L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° 230/2019 en date du 16 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain en secteur U et AU et décidant de le déléguer aux communes membres à l'exception des périmètres classés en UE et AUE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C n° 399P, 400, 402 et 822, situées 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise en secteur UA, reçue en mairie le 25 avril 2024,

Vu la demande de la commune de La Chapelle-Anthenaise en date du 13 mai 2024 tendant à se voir retirer le droit de préemption urbain par Laval Agglomération pour le confier à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe dans le cadre d'un projet d'une part de réhabilitation et de création de logements et d'autre part de l'aménagement du carrefour en entrée de bourg,

Considérant l'intérêt du projet de la commune de La Chapelle-Anthenaise,

Considérant que Laval Agglomération est favorable à l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe pour préempter le bien précité,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Chapelle-Anthenaise sur les parcelles cadastrées section C n°399P, 400, 402 et 822, situées 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise et concernées par la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 avril 2024, est approuvé.

Article 2

La délégation à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 399P, 400, 402 et 822, situées 2 et 4 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise est approuvée.

Article 3

Le droit de préemption sur les parcelles concernées sera restitué automatiquement sans autres formalités à la commune de La Chapelle Anthenaise au terme des délais de recours de la procédure de préemption menée par l'EPFL.

Article 4

Les autres modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération du 16 décembre 2019 demeurent inchangées.

Article 5

Laval Agglomération donne un avis favorable sur ce portage foncier par l'EPFL comme l'exige le règlement d'intervention de celui-ci.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Florian Bercault